

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 68 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Centre-Ville
Dimanche 10 mai 2026
Animation : « Venez dessiner les platanes »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association : « Les Amis du Musée » pour organiser une animation intitulée « Venez dessiner les platanes » le dimanche 10 mai 2026 de 08h30 à 14h30 en centre-ville de Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'animation « Venez dessiner les platanes » du Dimanche 10 Mai 2026,

- Organisation :

- Les participants sont invités à dessiner les platanes, les boulevards, les places et les maisons de la ville à partir de 08h30, suivi d'une réception en face du musée.
- **Le stationnement sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, du samedi 9 mai 2026 -20h00- au dimanche 10 mai 2026 -14h30-, sur les voies suivantes :**
 - Rue Saint-Ferréol (A partir du N°15)
 - Place de la République
 - Boulevard Joffre
 - Avenue Michel Aribaud
 - Boulevard Jean Jaurès
 - Place Picasso
 - Place Chaïm Soutine
 - Rue Manolo
 - Rue Juan Gris
 - Place des neuf jets
 - Rue de la Fusterie
 - Rue du Commerce

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules sur ces mêmes voies susmentionnées **le dimanche 10 mai 2026 de 08h30 à 14h30,**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol (A partir du N°15)
- Place de la République
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - Les différents dispositifs de sécurité seront **mis en place, lestés et entretenus par les Services Techniques**. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera **affiché par les Services de la Police Municipale**.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,

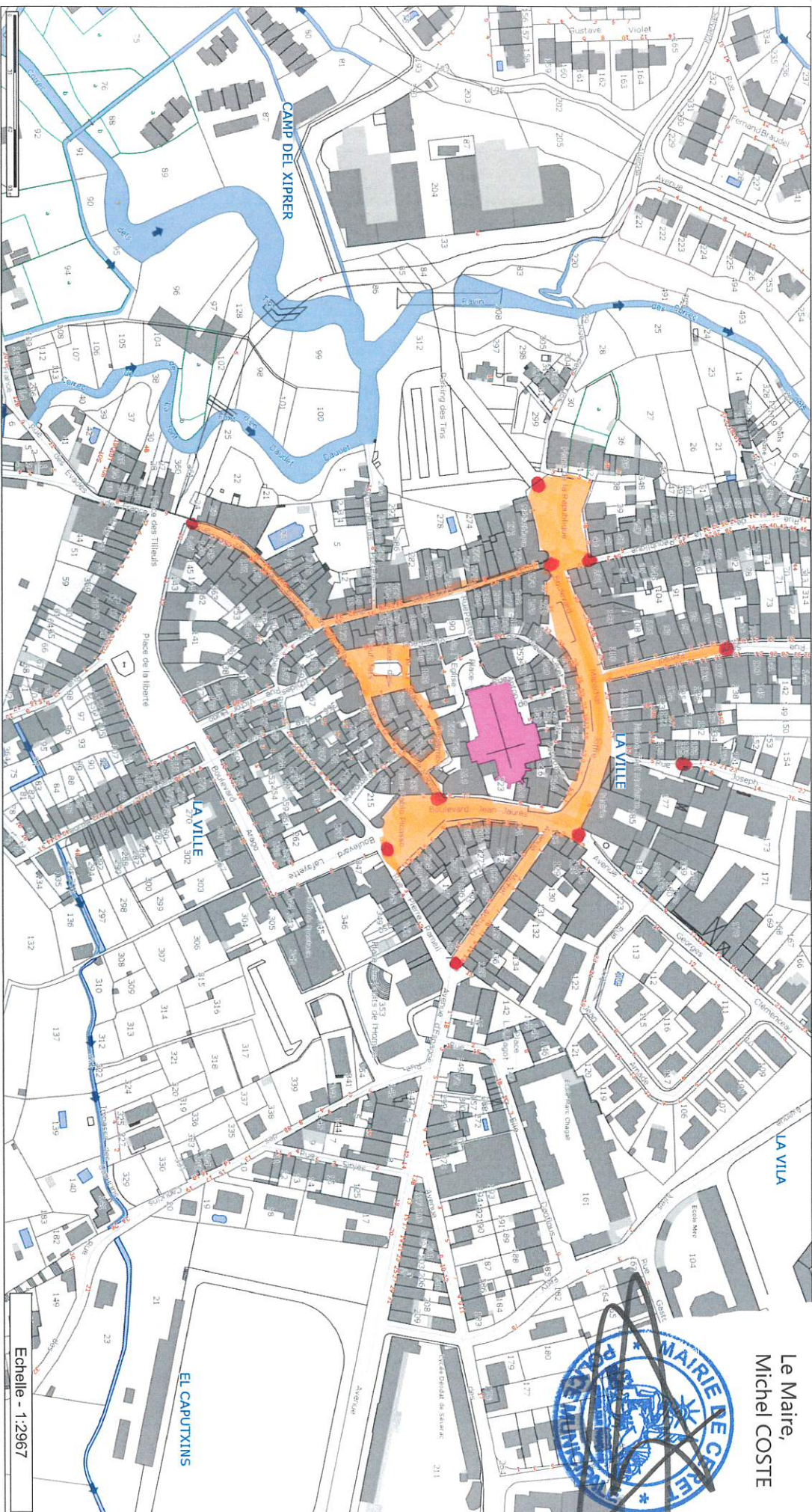
Le Maire,
Michel COSTE





PLAN ANNEXE "VENEZ DESSINER LES PLATANES" le dimanche 10 mai 2026

Le Maire,
Michel COSTE



STATIONNEMENT INTERDIT : Du Samedi 9 Mai - 20h00 au Dimanche 10 Mai - 14h30

● DISPOSITIF ANTI-VEHICULE BELIER

CIRCULATION INTERDITE : Le Dimanche 10 Mai de 08h30 à 14h30